



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

23/09/2020

Le vingt trois septembre deux mille vingt à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué le 16 septembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de **Madame Sandrine LABROUSSE, Maire.**

Présents : Jérôme LAURIER, Laurent VALET, Gérard LABROUSSE, Claire AGNOUX, Bernard GAY, Francine LAPOUGE, Michel DAVID, Christophe BEGA.

Absents excusés : Valérie GRELIER, Gérard COOPER (a donné pouvoir à Gérard LABROUSSE)

Membres : 11	Présents : 9	Représenté : 1
--------------	--------------	----------------

Claire AGNOUX été nommée secrétaire.

1 Redevance occupation du domaine public Orange

Madame le Maire propose de demander la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2020, soit 1 136.90 € pour le réseau aérien (20km470 x 55.54 €) et 612.94 € pour le sous-sol (14km713 x 41.66 €), soit un total de 1 749.84 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur le montant de la redevance pour 2020, soit **1 749.84 €.**

Mandate Madame le Maire pour procéder au recouvrement.

Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-06 ayant le même objet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,

Décide à l'unanimité, de charger madame le maire par délégation de pouvoir et pour la durée de son mandat :

1° -De procéder, dans tous les cas, dans la limite de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° -De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° -De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° -De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° -D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° -De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

7° -D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;



- 8° -D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions;
- 9° -De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;

Questions diverses

- PLU : une réunion a eu lieu le 27/08/2020 (proposition de nouveaux terrains à valider)
- Rentrée scolaire : effectifs (14 enfants) ; installation d'un lavabo dans la classe avant la rentrée.
- Travaux : broyeur d'accotements réceptionné ; démarrage campagne de fauchage ; l'entreprise LASCAUX débute les travaux à La Picarderie le 24/09/2020 ; les travaux pour la fibre sont en cours entre La Contie et la mairie.
- recherche solution stationnement des vélos sous le préau à côté de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h50.

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 24/09//2020